

**N° d'ordre de l'arrêté 2024-152**

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de DINAN-EST
Commune de LANVALLAY

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----

**ARRETE DU MAIRE**

-----

**OBJET : Police Municipale - Occupation du domaine public- Déménagement – Mme  
GUDEMARD – 36 rue de Rennes à Lanvallay – Samedi 22 juin 2024 de 09h00 à 18h00**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'occupation du domaine public présentée par Mme GUDEMARD, pour permettre le stationnement d'un ou plusieurs véhicules de déménagement devant le n°36 de la rue de Rennes, le samedi 22 juin 2024 de 09h00 à 18h00,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre de cette manifestation et afin d'éviter les accidents,

**ARRETE**

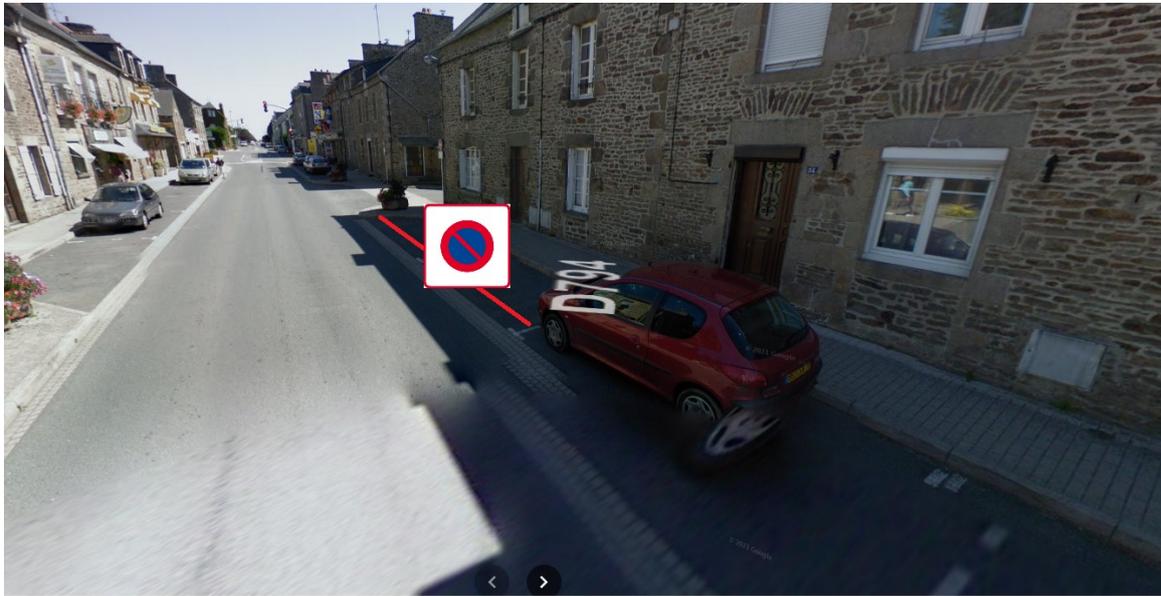
**Article 1 :** Les véhicules utilisés pour le déménagement prévu au n° 36 de la rue de Rennes seront autorisés à occuper les 2 places de stationnement réservées au niveau du n° 36 de la rue de Rennes, le samedi 22 juin 2024 de 09h00 à 18h00.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire, matérialisant cette interdiction, sera installée par les Services Techniques de la commune.

**Article 3 :** Le demandeur devra après l'occupation du domaine public, enlever tous décombres, nettoyer les lieux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**Article 4 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2 places de parking réservées (n°36 rue de Rennes)

En Mairie, le 17 juin 2024,

Le Maire  
Bruno RICARD